

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 22 avril 2011**

CG 11/3<sup>ème</sup>/BP-VIII-02

**MAITRISE DE L'EAU**

---

La pluviométrie des mois de novembre 2009 et janvier 2010 a permis de reconstituer les réserves en eau, tant au niveau des retenues que dans les nappes phréatiques.

Le printemps a été sec à l'exception de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin. L'irrigation a démarré début juillet puis les pluies de fin juillet et début août ont permis d'économiser un à deux arrosages.

La sécheresse s'est faite sentir à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août, caractérisée par un épisode de canicule.

Les restrictions de pompage n'ont concerné que les petits cours d'eau et à des dates plus tardives que celles des années précédentes.

Ainsi, l'année 2010 aura été marquée par une réalimentation des rivières inférieure à celle de 2009 qui avait été particulièrement importante. Localement, les retenues du Théronnel, sur le bassin du Tescou-Tescounet et celle des Falquettes sur la Lère, ont confirmé leur efficacité pour améliorer de façon significative la situation et les équilibres de ces rivières.

C'est pour réduire les effets de cette grande variabilité de la pluviométrie que, depuis près de 20 ans, notre assemblée s'est engagée dans une politique très volontariste en la matière, qui porte sur :

- les études préalables relatives à la mobilisation de nouvelles ressources et à l'établissement de règles pour une gestion partagée des usages (Plan de Gestion des Étiages) ;

- la construction de retenues collinaires de grande capacité (en maîtrise d'ouvrage directe pour les volumes supérieurs à 2 millions de m<sup>3</sup> ainsi que pour les retenues à vocation multiple) ;
- la construction de retenues collinaires individuelles ;
- l'irrigation collective ;
- l'aménagement de rivières.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production, elle tend, depuis, à répondre aussi aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau, de recréer ces équilibres afin de respecter les débits d'objectifs d'étiage et ce, **en renforçant la ressource en eau**. Ainsi, les actions de confortement de la ressource en eau ont été identifiées, à notre demande, comme prioritaires dans le cadre du XII<sup>ème</sup> contrat de plan Etat-Région.

## **I - LA POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU**

Vous trouverez, ci-après, un bilan de l'avancement des réflexions ou actions en cours sur différents bassins hydrographiques de notre département :

### **1 - Le bassin de l'Aveyron**

Le projet de Plan de Gestion des Étiages de l'Aveyron (P.G.E.), porté par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, prévoyait différentes mesures pour renforcer la ressource en eau sur le bassin de l'Aveyron :

- mobilisation du réservoir de Pareloup à hauteur de 4 à 5 Mm<sup>3</sup> ;
- création des hausses fusibles sur le barrage Saint-Géraud, permettant d'augmenter sa capacité de 1,5 Mm<sup>3</sup> ;
- mobilisation de 0,5 Mm<sup>3</sup> à partir du lac du Gouyre ;
- création, ultérieurement, du barrage de Vimenet.

Le PGE est à l'arrêt depuis août 2009 suite à l'avis défavorable du Conseil Général de l'Aveyron, le jugeant trop pénalisant pour son département.

En effet, le PGE s'appuie largement sur la mobilisation des ressources en eau du complexe hydro-électrique du Levezou (lacs de Pareloup, Bages et Pont de Salars), déjà utilisées localement par les Aveyronnais pour des usages touristiques et de production d'eau potable.

Ainsi, les élus locaux, relayés par le Conseil Général de l'Aveyron, sont-ils réticents au fait que soit réservé un volume d'eau conséquent pour le soutien d'étiage, sachant que de plus les Aveyronnais n'en seraient que très peu bénéficiaires.

Après que l'Etat n'ait pas souhaité donner suite à notre proposition de mener un PGE Aveyron-aval, nous avons alors saisi la préfète du Tarn-et-Garonne coordonnatrice pour le bassin de l'Aveyron, par courrier du 17 novembre 2009, pour lui faire part de notre impossibilité à poursuivre sur ce PGE. En effet, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, n'a ni les compétences, ni l'assise territoriale nécessaires pour lui permettre d'aboutir.

Par courrier du 7 décembre dernier, le Préfet Fabien SUDRY nous a fait part de la concertation menée, avec notamment EDF et les Préfets des départements de l'Aveyron et du Tarn, pour la mobilisation de 5 millions de m<sup>3</sup> à partir de Pareloup.

Un projet de convention, permettant de fixer les conditions de mobilisation de la ressource en eau garantissant le respect des différents usages (électricité, eau potable, tourisme, déstockages), a pu être établi.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne devrait prochainement participer à une réunion de présentation de cette convention, en présence des différents partenaires intéressés. J'ai désigné Monsieur Jean CAMBON pour nous représenter.

Notez enfin, que de nouvelles dispositions financières permettront à l'Agence de l'Eau de financer à des taux majorés (pouvant aller jusqu'à 70 %) les dépenses relatives au renforcement de la ressource en eau, que ce soit par le biais d'investissements (création de hausses fusibles) ou bien d'opérations de déstockages à partir de Pareloup.

En effet, la rivière Aveyron, tout comme le Lemboulas d'ailleurs, est jugée comme étant un bassin prioritaire, du fait de l'importance et de la récurrence des déficits en eau constatés à l'étiage.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

## **2 - Le bassin de la Garonne**

La Garonne est un fleuve déficitaire en eau à l'étiage. Nous finançons, d'ailleurs, des déstockages par le biais du SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) depuis 1993, en partenariat avec :

- les Conseils Régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine ;
- les Conseils Généraux de Gironde, Lot-et-Garonne et Haute-Garonne ;
- l'Agence de l'Eau.

Le volume disponible maximum s'élève à 58 millions de m<sup>3</sup>, à partir :

- des réserves EDF (Izourt, Gnioure, Laparan, Soulcem, et Oô) pour 51 Mm<sup>3</sup> ;
- de la réserve de Montbel (appartenant à l'institution du barrage de Montbel) pour 7 Mm<sup>3</sup> qui ne peuvent être garantis tous les ans.

Le PGE Garonne-Ariège, validé en 2004, et dans lequel s'inscrivent ces déstockages, est actuellement en cours de révision. Le SMEAG est chargé de l'animation de cette révision qui devrait aboutir en 2012 sur l'adoption du nouveau PGE.

Les objectifs du PGE révisé seront, notamment, de redéfinir les besoins en eau ainsi que les scénarios de retour à l'équilibre entre la ressource disponible et l'utilisation de l'eau.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne sera associé de très près à ces travaux puisque, au-delà de notre participation aux commissions de concertation, le SMEAG s'est engagé à informer et solliciter ses collectivités adhérentes pour toute prise de décision importante qui induirait notamment des répercussions financières.

Parallèlement, le SMEAG souhaite mettre en place sur l'aire du PGE Garonne Ariège, une redevance auprès des usagers bénéficiaires des soutiens d'étiage d'ici 2012.

Il s'agira de récupérer une partie des coûts des déstockages (comme c'est le cas sur la Lère, le Tescou ou bien le système Neste). Il sera préalablement nécessaire, pour le SMEAG, de lancer une enquête d'utilité publique et d'obtenir la reconnaissance de l'intérêt général du dispositif de soutien d'étiage.

### **3 - Bassin du Lemboulas**

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2010, je vous ai présenté un rapport détaillé sur le Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas ; document que je vous ai demandé d'approuver.

Conformément au planning alors envisagé, le projet de protocole PGE a été présenté devant la « commission planification » du comité de bassin Adour-Garonne le 24 février dernier.

L'approbation du document par l'Etat devrait désormais pouvoir intervenir très rapidement.

Parallèlement, et conformément à ce que je vous avais proposé, nous engageons les démarches préalables, nécessaires au démarrage des travaux de construction du barrage de Mirounac.

En effet, ce site tarn-et-garonnais a déjà fait l'objet d'études d'Avants-Projets, qui ont démontré sa faisabilité technique et économique pour un volume d'eau stocké de 700 000 m<sup>3</sup>. Il a ainsi été identifié dans le PGE comme étant structurant pour le renforcement de la ressource en eau sur le bassin du Lemboulas.

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), a rendu nécessaire la réalisation d'études d'impact approfondies qui doivent permettre d'analyser les impacts environnementaux de ce type d'ouvrages et de prévoir, si nécessaire, des mesures compensatoires.

Je vous propose donc de lancer, dès à présent, l'étude d'impact de Mirounac et, pour ce faire, je vous demanderais de bien vouloir :

- m'autoriser à engager une consultation de bureaux d'études compétents ;
- ratifier un premier crédit de 20 000 € pour 2011 à l'article 617, sous-fonction 61 pour la réalisation de cette étude ;
- m'autoriser à solliciter des cofinancements à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

#### **4 - Le bassin de la Séoune**

Un projet de PGE Séoune avait été présenté en commission plénière de décembre 2008.

Suite aux observations faites par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, ce protocole n'a pu être validé en l'état.

Depuis, suite à de nombreux échanges entre nos deux départements, mais aussi avec l'administration garante des règles d'élaboration des PGE, le document a pu être modifié en intégrant les attentes des lot-et-garonnais qui souhaitent y inscrire la réalisation de nouvelles retenues en aval du bassin.

Parallèlement, nous avons pu intégrer les résultats des Avants-Projets Sommaires que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a réalisés sur les sites de Ratelle et Bordemoulis.

Une récente réunion des partenaires techniques a permis de valider les orientations du projet de PGE modifié. Toutefois, les règles d'élaboration des PGE ayant évolué depuis lors, il sera nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour recalculer, à partir d'un modèle mathématique, un certain nombre de données (notamment la définition des volumes prélevables). Cette prestation devrait rester inférieure à 4 000 € TTC et pouvoir bénéficier d'un cofinancement de 80 % (Agence de l'Eau, Conseil Général du Lot-et-Garonne, Région, etc).

Dès lors que le cahier des charges de cette étude sera finalisé, je vous proposerai à l'occasion d'une prochaine session, d'inscrire les crédits correspondants et de m'autoriser à solliciter les cofinanceurs cités ci-dessus.

Une fois le projet de protocole finalisé, nous organiserons une réunion plénière en présence de l'ensemble des acteurs concernés avec l'objectif de parvenir à une validation définitive du document.

## **5 - Les bassins de la Lère et du Tescou**

Suite à la mise en service de la réserve des Falquettes sur la Lère et du barrage du Théronnel sur le Tescou, nous avons, dès l'étiage 2009, pu expérimenter des lâchures d'eau qui se sont avérées positives tant pour le milieu naturel, que pour les irrigants qui ont ainsi pu bénéficier d'un volume d'eau sécurisé.

A compter de 2010, conformément au rapport que je vous ai présenté à l'occasion du Budget Primitif 2010, il a été convenu, en accord avec la profession agricole, de facturer les déstockages d'eau à hauteur de 30 € les 2 000 m<sup>3</sup> pour le Théronnel, et de 20 € les 2 000 m<sup>3</sup> pour les Falquettes.

Une « convention de restitution » a été établie, sur les bassins versants réalimentés du Tescou et de la Lère, entre le Conseil Général et chacun des irrigants.

Elle a pour objet de donner :

- l'identité du souscripteur ;
- le lieu de prélèvement ;
- la valeur du débit horaire maximum prélevé ;
- le volume prélevable par an ;
- le montant de la redevance.

Bien que l'étiage 2010 n'ait pas été sévère, les consommations en eau ont néanmoins été les suivantes :

- 515 000 m<sup>3</sup> déstockés à partir du Théronnel, 238 500 m<sup>3</sup> ayant été pompés par les irrigants sur la portion du cours d'eau réalimentée ;
- 275 800 m<sup>3</sup> déstockés à partir des Falquettes, 184 300 m<sup>3</sup> ayant été prélevés par les irrigants sur la portion du cours d'eau réalimentée.

Par ce présent rapport, je tenais à vous faire part de la mise en œuvre effective du PGE Lère et Tescou. Je ne manquerai pas de vous présenter régulièrement le bilan des ces déstockages.

## **III - AMENAGEMENT DE RIVIERES**

Les critères d'intervention du Conseil Général pour aider les collectivités qui s'engagent dans la gestion des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- **Etudes « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5<sup>ème</sup> du linéaire total de berges ;
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;

- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ce qui peut nous amener à plafonner nos taux d'interventions pour respecter le plafond des 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait ou non récupération de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour l'exercice 2011, je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme de **129 585 €** correspondant aux études et aux travaux figurant en annexe, avec un échéancier en crédits de paiement de **49 585 €** pour 2011, **60 000 €** pour 2012 et **20 000 €** pour 2013 ;

- de ratifier un crédit de paiement de **129 585 €**, sur l'article 2041443, sous-fonction 68 (**49 585 €** au titre de 2011 et **80 000 €** au titre des années antérieures).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### ***Renforcement de la ressource en eau***

*. Bassin de l'Aveyron*

– Prend acte de l'avancement du dossier du Plan de Gestion des Étiages de l'Aveyron ;

- Précise que Monsieur le Président a désigné M. Jean Cambon pour représenter le Conseil Général à la réunion de présentation du projet de convention qui permettra de fixer les conditions de mobilisation de la ressource en eau garantissant le respect des différents usages ;
- Précise également que de nouvelles dispositions financières permettront à l'Agence de l'Eau de financer à des taux majorés (pouvant aller jusqu'à 70 %) les dépenses relatives au renforcement de la ressource en eau, que ce soit par le biais d'investissements (création de hausses fusibles) ou bien d'opérations de déstockages à partir de Pareloup ;

*. Bassin de la Garonne*

- Prend acte que le SMEAG est chargé de l'animation de la révision du PGE Garonne Ariège qui devrait aboutir en 2012 sur l'adoption du nouveau PGE ;
- Précise que les objectifs du PGE révisé seront, notamment, de redéfinir les besoins en eau ainsi que les scénarios de retour à l'équilibre entre la ressource disponible et l'utilisation de l'eau ;
- Prend acte que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne sera associé de très près à ces travaux, le SMEAG s'engageant à informer et solliciter ses collectivités adhérentes pour toute prise de décision importante induisant des répercussions financières ;
- Précise que le SMEAG devra lancer une enquête d'utilité publique et obtenir la reconnaissance de l'intérêt général du dispositif de soutien d'étiage ;

*. Bassin du Lemboulas*

- Autorise Monsieur le Président à engager une consultation de bureaux d'études compétents pour la réalisation de l'étude d'impact nécessaire au démarrage des travaux de construction du barrage de Mirounac ;
- Ratifie à cet effet un crédit de 20 000 € pour 2011 à l'article 617, sous-fonction 61 pour la réalisation de cette étude ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des cofinancements à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'eau, de la Région, de l'État et de l'Europe ;

*. Bassin de la Séoune*

- Prend acte de l'avancement du dossier et de l'étude à lancer ;

- Précise qu'une fois le projet de protocole finalisé, une réunion plénière avec l'ensemble des acteurs concernés sera organisée afin de parvenir à une validation définitive du document ;

*. Bassins de la Lère et du Tescou*

- Prend acte de la mise en œuvre effective du PGE Lère et Tescou ;
- Précise qu'un bilan des déstockages sera présenté régulièrement par Monsieur le Président ;

***Aménagement de rivières***

- Adopte une autorisation de programme de 129 585 € correspondant aux études et aux travaux figurant en annexe, avec un échancier en crédits de paiement de 49 585 € pour 2011, 60 000 € pour 2012 et 20 000 € pour 2013 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 129 585 €, sur l'article 201443, sous-fonction 68 (49 585 € au titre de 2011 et 80 000 € au titre des années antérieures).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

# MAITRISE DE L'EAU

CG 11/3<sup>ème</sup>/BP-VIII-02

## ANNEXE

### PROPOSITION DE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011

#### AMENAGEMENT DE RIVIERES

MAÎTRES D'OUVRAGE	DEPENSES SUBVENTION- NABLES	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANTS
<b><u>Etudes « diagnostic » :</u></b>			
Commune de Parisot	9 300 € HT	10 %	930 €
Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier	25 396 € TTC	10 %	2 539 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone (32)	105 850 € HT	7,5 %	7 938 €
<b>TOTAL Etudes « diagnostic »</b>	<b>140 546 €</b>		<b>11 407 €</b>
<b><u>Aides à l'entretien :</u></b>			
Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas	26 603 ml	0,4 € / ml	10 641 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arrats	(10 486 ml) Plafonné à 5 250 ml	0,4 € /ml	2 100 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou	(26 500 ml) Plafonné à 19 875 ml	0,4 € /ml	7 950 €
Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier	19 764 ml	0,4 € /ml	7 905 €
Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron	29 334 ml	0,4 € /ml	11 733 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	18 695 ml	0,4 € /ml	7 478 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et Affluents	4 500 ml	0,4 € /ml	1 800 €
Syndicat Mixte du bassin de la Grande Séoune	(10 000 ml) Plafonné à 7 500 ml	0,4 € /ml	3 000 €
Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	(17 040 ml) Plafonné à 8 560 ml	0,4 € /ml	3 424 €
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 500 ml	0,4 € /ml	2 200 €
<b>TOTAL Aides à l'Entetien</b>	<b>145 581 ml</b>		<b>58 231 €</b>

MAÎTRES D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTIONS	
			TAUX	MONTANTS
<b>Travaux :</b>				
Communauté de Communes du Quercy Caussadais	Travaux lourds	10 000 € TTC	30 %	3 000 €
Communauté de Commune du Quercy Caussadais	Travaux lourds	5 500 € TTC	30 %	1 650 €
Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Travaux de restauration	38 291 € HT	28 %	10 721 €
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Travaux de restauration	42 666 € HT	10 %	4 266 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses affluents	Travaux lourds	19 853 € TTC	11 %	2 183 €
Syndicat Mixte du bassin de la Grande Séoune	Travaux de restauration	10 000 € HT	15 %	1 500 €
Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas	Travaux de restauration	85 128 € HT	10 %	8 512 €
Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet	Travaux de restauration	155 028 € TTC	10 %	15 502 €
Communauté de Communes de Montaigu / Pays-de-Serres	Travaux de restauration	30 300 € HT	5 %	1 515 €
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	Travaux de restauration	146 041 € HT	5 %	7 302 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	Travaux de restauration	27 209 € TTC	10 %	2 720 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	Travaux lourds	7 176 € TTC	15 %	1 076 €
<b>TOTAL Travaux</b>		<b>577 192 €</b>		<b>59 947 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>129 585 €</b>

Le Président,